

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 juin 2013

CONSOMMATION - (N° 1156)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 35

présenté par

M. Lazaro, M. Sermier, M. Salen, M. Decool, Mme Schmid, M. Berrios, M. Perrut, M. Teissier,  
M. Douillet, M. Aubert et Mme Pons

**ARTICLE 62**

I. – Supprimer la dernière phrase de l'alinéa 14.

II. – En conséquence, à la première phrase de l'alinéa 15, supprimer les mots :

« ou de ne pas établir le compte rendu prévu au même troisième alinéa ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'établissement d'un tel compte-rendu sera générateur de lourdeurs administratives extrêmes, tout particulièrement pour les PME/TPE. Il n'apparaît par ailleurs pas strictement nécessaire à l'appréciation des conditions dans lesquelles a été conduite la négociation.